

Conseil municipal du	02 avril 2026	Délibération N°	2026- 09	1/1
----------------------	---------------	-----------------	----------	-----

OBJET : Autorisation permanente de poursuite au comptable public

Tableau des présences

Conseillers	Présents	Absents	Représentés par
Raphaël NORBLIN	X		
Jacky CAPEL	X		
Lise GOUJON	X		
Jean-Nicolas MASSON	X		
Patricia BRAY	X		
Marie-Christine CARAYRE	X		
Isabelle JOSSERAND		X	Arthur BENARD
Luc LOUVET	X		
Mathieu MARÇAL	X		
Amandine HAMEAU	X		
Arthur BENARD	X		
Alain MIMEAU	X		
Laurence HUZE	X		
Stéphane LABATUT	X		
Éric FREMAUX	X		

Membres en exercice 15

Présents 14

Votants 15

Secrétaire de séance : Mathieu MARÇAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite de débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitter sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité, en l'occurrence le Maire.

Cependant, pour des raisons de commodité et d'amélioration du recouvrement des recettes communales, il est possible de donner une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur (article 1617-5 du C.G.C.T).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder au Trésorier Principal une autorisation permanente de poursuite par voie de commandement,
- D'accorder au Trésorier Principal une autorisation permanente de poursuite par Opposition à tiers Détenteur,
- De fixer ces autorisations à la durée du mandat de l'actuel Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance, les mêmes jours, mois et an que dessus.

Le registre dûment signé, Pour extrait conforme

Le maire, Monsieur Raphaël NORBLIN